



À la Une < Toutes les dépêches < Politique

POLITIQUE

Xavier Bertrand s'engage à publier le décret relatif aux conditions d'attribution du titre de "psychothérapeute"

AP | 19.12.2006 | 18:19

L

Le ministre de la Santé Xavier Bertrand s'est engagé mardi à publier le décret concernant les conditions d'attribution du titre de "psychothérapeute" avant "la fin de la législature".

Le rapport de la commission d'enquête de l'Assemblée sur les "mineurs victimes des sectes" a été rendu public mardi. La commission présidée par le député UMP Georges Fenech a formulé 50 propositions "pratiques". Parmi elles, "les conditions d'attribution du titre de psychothérapeute relative à la politique de santé publique", a souligné le député UMP lors des "Questions au gouvernement".

"Plus de 29 mois après la promulgation de la loi, le décret n'a toujours pas été publié", a déploré Georges Fenech, interpellant le ministre de la Santé sur la date de cette publication.

Xavier Bertrand s'est engagé à "publier ce décret avant la fin de la législature". C'est "un sujet important et les propositions 23 et 24 du rapport vont trouver la réponse dans le décret qui est préparé par le gouvernement".

"C'est un sujet particulièrement complexe", a poursuivi le ministre de la Santé. "Depuis que j'ai pris mes fonctions au ministère de la Santé, en juin 2005, je n'ai eu de cesse de faire avancer ce dossier".

"Nous voulons donner des garanties en termes de qualité de la pratique et de sécurité pour les patients", a confié Xavier Bertrand. Ces garanties pourraient être apportées par "une formation théorique d'au moins 400 heures" et "une formation pratique équivalente".

Le ministre a martelé qu'il "ne s'agit pas de créer une nouvelle profession mais d'apporter des garanties aux patients". Cela "va permettre d'apporter une réponse claire aux inquiétudes qui ont été exprimées par la mission parlementaire". "Nous travaillons également à la mise en place d'un code de déontologie sur la question de la psychothérapie", a conclu Xavier Bertrand. AP